



Syndicat départemental de Paris Force Ouvrière de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

4, Place Jussieu - Tour 65/66 - 5^{ème} étage
Case courrier 214
75 252 PARIS CEDEX 5
Téléphone - 01 44 27 33 69
Mail : fo75@free.fr

Paris, le 21 avril 2020

Contractuels ou vacataires, tous doivent continuer à être payés !

La crise sanitaire n'est pas que sanitaire, elle est aussi sociale pour les plus précaires. Ainsi, dans trop d'établissements, la situation des contractuels, des vacataires et des moniteurs n'est pas acceptable, et contrairement à ce qu'affirment le président de la république et la ministre de l'ESRI, les plus faibles sont loin d'être tous protégés !

FO ESR a porté cette question lors d'une réunion avec la ministre ainsi qu'en audience avec la DGRH du ministère. Des intentions de les traiter « *avec la plus grande bienveillance* » sont annoncées mais à ce jour le ministère dit attendre l'arbitrage du premier ministre pour financer le prolongement des contrats qui sont arrivés à échéance pendant le confinement. FO ESR demande au gouvernement le déblocage urgent des moyens financiers nécessaires.

Dans l'attente, il demande aux établissements de prolonger les contrats, quelle que soit la source de financement dudit contrat et de demander au ministère les moyens nécessaires.

FO ESR demande aux établissements de respecter les consignes ministérielles concernant tous les types d'agents temporaires vacataires, les emplois étudiants, moniteurs, pour qu'ils soient tous payés, par un acompte à 100 % si nécessaire : le ministère nous a confirmé qu'ils doivent tous être couverts !

Concernant les chargés d'enseignement vacataires, FO ESR revendique le paiement de toutes les heures planifiées. Il revendique que toutes les heures prévues soient déclarées effectuées et que le paiement aux intéressés soit assuré, par un acompte à 100 % si nécessaire.

Comme pour les autres contractuels, FO ESR demande que les contrats des doctorants soient prolongés. Concernant les doctorants qui atteignent les six ans, le ministère nous a informé qu'un décret devait être bientôt publié pour pouvoir prolonger leur doctorat.

FO ESR revendique aussi que toutes les heures d'enseignement prévues soient payées aux doctorants, par un acompte à 100 % si nécessaire.

Ignace DUMESNIL

Secrétaire départemental de FO ESR Paris